

ACCORD DE LIBRE ECHANGE MAROC- USA
– REGLES D'ORIGINE –
Produits industriels/ Textile / Gestion du TPL

Latifa ELBOUABDELLAOUI

Responsable des Règles d'Origine

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'Economie

LES REGLES D'ORIGINE

- Le bénéfice du traitement préférentiel prévu par l'Accord de libre échange Maroc USA est subordonné au respect des règles d'origine:
 - Une règle d'origine générale pour les produits industriels hors textile
 - Des règles d'origine spécifiques pour le textile

LES REGLES D'ORIGINE

Produits industriels hors textile

Règle générale

Un produit est originaire si:

- Répond à la Définition: «un article de commerce nouveau et différent » = Le produit est transformé substantiellement
- Une valorisation de 35%

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Principe général: la triple transformation

- Fils : «*à partir de la fibre*», il faut que la fibre soit originaire de la zone
- Tissus : «*à partir du fil*», il faut que le fil soit originaire
- Vêtements : «*à partir du fil*», le fil doit être originaire

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Les exceptions :

➤ Fils:

- Pour les fils de laine, de soie et de fibre végétale : les fibres peuvent être importées hors zone
- Pour les filaments, la matière de base pétrochimique ou cellulose utilisée pour fabriquer les filaments peut être importée hors zone

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Les exceptions :

➤ Tissus:

- Pour les étoffes en maille de coton et de fibre synthétique et les non-tissés, il faut que la fibre soit originaire
- Pour les tissus en soie et en lin, le fil de soie peut être importé

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Les exceptions :

➤ **Vêtements:**

- Pour les soutiens gorges et bustiers, ils peuvent être fabriqués à partir du tissu, à condition que le tissu fabriqué au sein de la zone soit au moins 75% de la valeur totale du produit (à l'exclusion des accessoires)

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Exemple d'application des Règles d'origine : (T-shirts)

6109-6111 : Un changement aux positions 61.09 à 61.11, à partir de tout autre chapitre, sauf des positions 51.06 à 51.13, 52.04 à 52.12, 53.07 et 53.08 ou 53.10 et 53.11, du chapitre 54, ou des positions 55.08 à 55.16 ou 60.01 à 60.06, à la condition que le produit soit taillé (ou façonné) et cousu ou autrement assemblé sur le territoire de l'une des Parties ou de toutes deux

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Exemple d'application des Règles d'origine : (T-shirts)

- Fabrication de T-Shirt à partir de n'importe quelle position sauf de:
 - **5106-5113: fil et tissus de laine**
 - **5204-5212: fil et tissus de coton**
 - **5307-5308: jute et autre fil**
 - **5310-5311: jute et autre tissus**
 - **Chapitre 54: filament, fil et tissus Synthétique**
 - **5508-5516 : fils et tissus synthétiques**
 - **6001-6006: tissus de bonneterie**

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Exemple d'application des Règles d'origine : (T-shirts)

➤ Cette règle signifie:

- Fabrication du T-Shirt à partir de n'importe quel autre produit, sauf du fil et tissus hors zone
- La fibre peut être importée hors zone

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

La flexibilité :

- 30 millions de SME fait à partir de fil et tissus hors zone (stable 4 ans et dégressif de manière linéaire pendant 6 ans).
- Règle de minimis de 7%.
- Possibilité de réviser certaines règles en fonction de l'évolution des échanges.

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Flexibilité



30 000 000 M² d'exportation à partir de
matières hors zone (fils et tissus)

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

30 000 000 M² représentent 150% de la moyenne des exportations vers les USA

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

**Contingent à affecter en priorité aux produits qui
bénéficient de l'accès en exonération des droits
l'importation au marché américain dès l'entrée en
vigueur de l'Accord
(les 45 produits)**

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

- Une première répartition du contingent a été faite par grande famille de produits:
 - Maille en FSA et Laine
 - Maille en Coton
 - Chaîne & Trame en FSA et Laine
 - Chaîne & Trame en Coton
 - Lingerie

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

- Possibilité de changer cette répartition en fonction des demandes et des réalisations
- La flexibilité peut être éventuellement octroyée en dehors des 45 produits

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

- La gestion est assurée par un Comité consultatif siégé au Département de l'Industrie et composé des représentants de:
 - **L'Administration des Douanes et Impôts Indirects**
 - **Le Ministère du Commerce Extérieur**
 - **Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération**
 - **L'AMITH**

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

- Quota affecté chaque 4 mois et les réalisations contrôlées chaque mois.
- Les montants non réalisés seront réaffectés

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité : Procédure

- Le Comité lance un appel à manifestation d'intérêt
- L'entreprise dépose auprès du Ministère chargé de l'Industrie une demande de quota, établie sur un formulaire téléchargeable sur le site du Ministère
- Le Comité traite les demandes et statue sur la base du quota disponible
- La décision de répartition du contingent est prise par le Ministre chargé de l'Industrie, après avis du Comité consultatif

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité : Procédure

- L'entreprise est informée du niveau du quota et invité à s'acquitter des frais de gestion du contingent octroyé dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables
- Après paiement des frais de gestion, le Département chargé de l'Industrie notifie à l'entreprise la décision d'octroi du quota.
- L'entreprise doit se présenter au bureau de Douane d'exportation muni de la décision d'octroi du quota, pour l'obtention du visa du certificat d'éligibilité à télécharger sur le site du ministère, nécessaire à l'entrée du marché américain

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

- Site du Ministère pour télécharger le formulaire de la Demande et le certificat d'éligibilité

<http://www.mcinet.gov.ma>

- Site pour la conversion du SME:

<http://otexta.ita.doc.gov/corr.htm>



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE ENTRE LE MAROC ET LES ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE CONTINGENT RELATIF À LA FLEXIBILITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE PRÉVUE POUR LES PRODUITS TEXTILES

POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 1^{ER} MARS AU 30 JUIN

L'Accord de libre échange entre le Maroc et les États Unis, prévoit pour l'année 2006 une flexibilité en matière des règles d'origine qui permet d'exporter vers le marché américain en dérogation à la règle d'origine prévue par l'Accord dans la limite d'un contingent en équivalent de 30 000 000 de mètres carrés de produits finis exportés et un contingent en équivalent de 1000 tonnes de fils et tissus obtenus à partir de fibres de coton originaires des pays africains subsahariens les moins développés mentionnés dans l'article 6 du bulletin officiel (N°4861 bis-6 Chaoual 1421 /1^{er} janvier 2001).

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Économie lance un deuxième appel à manifestation d'intérêt pour toutes les entreprises désirant exporter des produits textiles et vêtements vers le marché américain dans ce cadre préférentiel des règles d'origine (cf. www.mcinet.gov.ma).

Les entreprises intéressées par ce contingent doivent établir et déposer leurs demandes auprès du Ministère à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le 27 février 2006 à 16H.

La demande doit être établie sur le formulaire intitulé « Accord de libre échange Maroc-USA / contingent relatif à la flexibilité des règles d'origine prévue pour les produits textiles », téléchargeable sur le site du Ministère, et accompagnée de tout document justifiant les transactions programmées (lettres de crédit, bons de commande, factures pro-format, contrats ...).

Les contingents précités sont répartis par le Ministère chargé de l'Industrie, après avis d'un Comité consultatif composé des représentants du Ministère du Commerce Extérieur, du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et de l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement.

Il est à préciser que les entreprises requérantes doivent s'acquitter d'un montant de 0.50% de la valeur départ usines des produits du quota octroyé pour les frais de gestion de ce contingent.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Mme Lamyea EL Ismaili
Division des Industries Textile et Cuir
Direction de la Production Industrielle
Ministère de l'Industrie, du Commerce et
de la Mise à Niveau de l'Économie
Chellah, Rabat.
tél. : 037760543
fax : 037763537
E mail : LamyeaE@mcinet.gov.ma

Monsieur Mohammed TAZI
Directeur Général de l'AMITH
92, Boulevard Moulay Rachid
Casablanca
Tél. : 022942084/86
Fax : 022940587
E mail : mtazi@amith.org.ma

ou consulter le Site du Ministère : www.mcinet.gov.ma

ACCORD DE LIBRE ECHANGE MAROC-USA

**Contingent relatif à la flexibilité des règles d'origine
prévue pour les produits textiles**

DEMANDE DE QUOTA

Nom ou raison social Téléphone Fax Adresse	N° du Registre de Commerce
Désignation commerciale des produits à exporter	Unités par produit
	Valeur par produit
N° de la nomenclature douanière	Equivalent en ¹ : Mètres Carrés : dans le cadre du quota de 30 millions de m ²
Pièces justificatives ²	Kg : Dans le cadre du quota de 1000kg de coton PMA
Signature et cachet du demandeur	Origine des matières utilisées

Partie réservée à l'Administration

Date d'enregistrement	Non prorogeable en aucun cas
Visa du Ministère chargé de l'Industrie	Quota accordé :

Imputation

Code bureau	Emargement	N° et date de la DUM	Date d'imputation	Valeur	Equivalent M ² ou Kg

¹ pour la conversion vers le mètre carré ou le Kg, se référer au site <http://otexa.ita.doc.gov/corr.htm>

² la présente demande doit être accompagnée de tout document justifiant la transaction programmée (lettre de crédit, bon de commande, facture pro-format ...)

Exemple de conversion

CATEGORY 349 * BRASSIERES, OTHER BODY SUPPORT GAR

(Conversion Factor to Square Meters= 4.00 ; Unit=DO)

HTS CODE	DESCRIPTION
6212.10.5010	BRASSIERES CONT LACE, NET OR EMBROIDERY OF COTTON
6212.10.9010	BRAS NOT CONTAINING LACE NET OR EMBROIDERY COTTON
6212.20.0010	GIRDLES AND PANTY-GIRDLES OF COTTON 6212.30.0010 CORSETS OF COTTON

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

- **Premier appel à manifestation d'intérêt pour la période 1^{er} janvier - 30 avril 2006**
 - Une vingtaine d'entreprises ont bénéficié du quota
 - Près de 2 millions de M² réalisés
 - Près de 11 millions dollars

LES REGLES D'ORIGINE

Produits textiles

Gestion de la flexibilité

En période de démarrage: le Comité a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt tous les mois

Un deuxième appel à manifestation est lancé du 6 au 27 février 2006, pour la période 1er Mars-30 juin 2006

Sites et Contacts

- Les sites USA :

www.ustr.gov

[http://www.cbp.gov./xp/cgov/import/textiles and
quotas/commodity/](http://www.cbp.gov./xp/cgov/import/textiles%20and%20quotas/commodity/)

<http://dataweb.usitc.gov/scripts/tariff/toc.html>

- Les personnes chargées du dossier au niveau de la douane américaine :

-Labuda, Janet L : janet.labuda@dhs.gov

- Fennessy, Brian F : brian.fennessy@dhs.gov

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

Mme Latifa ELBOUABDELLAOUI

E-mail : ELBOUABDELLAOUI@mcinet.goc.ma

Tél. : 037 76 64 45

Fax. : 037 66 00 21

037 76 35 37